



CentraleSupélec

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Consultation n°2016/013

### IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

#### CentraleSupélec

Grande voie des Vignes  
92295 Châtenay-Malabry Cedex

Type de pouvoir adjudicateur : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Adresse internet : <http://www.centralesupelec.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.klekoon.com>

### OBJET DU MARCHÉ

#### **Feeling Science**

Conception, réalisation et mise en place d'une œuvre d'art au titre du « 1% artistique » pour le Bâtiment A du nouveau campus de CentraleSupélec à Gif-sur-Yvette

Cette consultation répond à l'obligation de décoration des constructions publiques prévue par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002.

Code CPV principal : 92311000 – Œuvres d'art

#### Lieu d'exécution :

FR104

Rue Joliot Curie, 91190 Gif-sur-Yvette

#### Programme artistique :

**Important : Un document de présentation du contexte est mis à disposition des candidats en téléchargement, pour une bonne compréhension du projet architectural et de ses spécificités. Un film est également disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=tnNVuh4eGRc>**

L'intervention de l'artiste ou du groupement d'artiste devra participer à l'expérience du visiteur et à l'affirmation de l'identité de CentraleSupélec. Elle est donc envisagée sur la diagonale, large passage ouvert au public qui traverse tout le bâtiment. Un espace est particulièrement approprié pour traduire cette double volonté d'ouverture et d'identité: le volume central, au cœur du dispositif. Cet espace accueille au quotidien des zones de restauration, de détente ou de travail, mais dispose également d'une capacité de transformation pour des usages événementiels. Le projet offre naturellement plusieurs modalités d'intervention : suspensions, projections sur les parois des noyaux, sur les terrasses, etc.

L'œuvre sera positionnée à l'intérieur, en hauteur, dans un climat changeant et sous une lumière naturelle. L'artiste ou le groupement d'artiste devra donc prendre en compte toutes les contraintes inhérentes à ce type d'emplacement (climatiques entre autres,...) et veiller à ce que les matériaux prévus pour sa création ou son utilisation ne donnent pas lieu à une maintenance complexe et coûteuse. L'œuvre réalisée devra présenter un caractère pérenne.



CentraleSupélec

***Ce programme sera ultérieurement précisé aux candidats retenus dans le dossier de consultation qui leur sera transmis.***

*Le budget global du 1% artistique s'élève à 900 000 € TTC et comprend :*

- Les honoraires de l'artiste ou du groupement retenu ;
- Le coût de réalisation et d'installation de l'œuvre d'art ;
- L'indemnité des artistes présélectionnés et dont le projet n'a pas été retenu ;
- Les taxes ;
- Les frais de publicité et d'organisation de la procédure.

*Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer :*

Nombre envisagé : 5

*Critères d'attribution :*

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessous :

- Qualité artistique / intégration du projet dans le bâtiment
- Faisabilité technique / Calendrier
- Coût du projet (réalisation et maintenance)

## **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

*Dossier de candidature :*

Partie administrative :

- DC1 dûment complété, le cas échéant par l'ensemble des membres du groupement ;
- DC2 dûment complété(s) ;

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- L'identification professionnelle de l'artiste ou de chacun des artistes du groupement ;

Dossier de présentation

- Le curriculum vitae de l'artiste ou des artistes du groupement;
- Une note d'intention d'une page maximum ;
- Un dossier artistique, de présentation libre, mais comportant un maximum de 10 pages (à fournir au format pdf ou ppt).

## **PROCÉDURE**

*Type de procédure :* Procédure adaptée, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

*Date limite de réception des demandes de participation :* 08/11/2016 à 12h00.



CentraleSupélec

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### *Informations complémentaires :*

Les candidats sont invités à télécharger gratuitement le dossier de consultation à l'adresse suivante :  
[http://www.klekoon.com/dematernet/formulaire\\_3\\_Detail\\_Consultation.asp?consultation\\_ID=62565](http://www.klekoon.com/dematernet/formulaire_3_Detail_Consultation.asp?consultation_ID=62565)

Une prime pourra être versée aux candidats présélectionnés dont le projet n'aura pas été retenu. Cette prime d'un montant de 20 000 € HT pourra être versée aux candidats présélectionnés non-retenus, à condition que le projet soit conforme aux exigences de CentraleSupélec exprimées dans le dossier de consultation. Les frais de déplacement des candidats retenus pour participer à la visite du site et aux auditions pourront en outre être pris en charge selon les barèmes en vigueur. Le pouvoir adjudicateur pourra décider de supprimer ou de réduire le montant de cette indemnité en cas d'insuffisance manifeste des projets présentés.

### *Procédures de recours :*

Instance chargée des procédures de recours et Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles  
01 39 20 54 00

[greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

<http://versailles.tribunal-administratif.fr>